IL VOUS EST DEMANDÉ DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S3/8152/A-2

LETTRE CIRCULAIRE 65/2026
30 octobre 2026

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LES ENC (IC-ENC)

DEMANDE D'APPROBATION

Références :
A. Document du Conseil de l'OHI C10-07.2.5A - Projet de protocole d'accord entre l'OHI et IC-ENC (présenté par le Secrétariat de l'OHI et IC-ENC)
B. Décision C10/083 de la 10ème réunion du Conseil de l'OHI (C-10), Monaco, 13-15 octobre 2026
C. Lettre d'intention entre l'OHI et IC-ENC, signée le 21 avril 2026
D. Résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée (T1.2) - Relations de l'OHI avec les autres organisations
E. Rapport financier du Secrétaire général à la 4ème session de l'Assemblée de l'OHI (A-4)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Centre international pour les ENC (IC-ENC) est un centre régional de coordination des ENC (RENC) dont les membres sont les services hydrographiques nationaux de plus de 50 États membres de l'OHI ; il est géré en leur nom par le Service hydrographique du Royaume-Uni. Ces dernières années, le Secrétariat de l'OHI a fait appel au soutien de l'IC-ENC pour mener à bien toute une série d'activités s'inscrivant dans le cadre du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI, financées principalement par le Fonds d'activité de l'IC-ENC, auquel les membres de l'IC-ENC versent une partie de leurs recettes issues des ENC. En voici quelques exemples :

a. Normes et spécifications de produits : élaboration, finalisation et extension de la norme S-98 (interopérabilité), et mises à jour des normes S-122, S-97, S-412 et des spécifications de produits S-104 et S-111 du TWCWG ;
b. Jeux de données de test et de validation : jeux de données de test S-164 pour l'ECDIS S-100, jeux de données de test S-101 édition 2.0.0 et S-158, contrôles de validation S-100 et jeux de données de test d'erreurs critiques S-58 ;
c. Aspects juridiques et protection des données : conseil juridique et rédaction de contrats pour le dispositif de protection des données S-100 de l'OHI, et services d'interface de programmation d'applications (API) pour les participants au dispositif de l'OHI pour la protection des données.

4b, quai Antoine 1er
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO
Tel. : +377 93 10 81 00
Mail : info@iho.int
Web : www.iho.int

d. Formation et développement des capacités : formation régionale à la conversion d'ENC, ateliers sur l'assurance qualité (QA) des ENC, la conversion et la validation S-101 dans la région CHMMN, formation sur les marées et les niveaux d'eau S-104 dans la région CHMAC, et formation à la production d'ENC S-101.

2. Les deux organisations ont conclu que ces dispositions devaient désormais s'appuyer sur une base formelle, comme indiqué dans le rapport financier du Secrétaire général présenté à la 4ème session de l'Assemblée de l'OHI (référence E). Le 21 avril 2026, une lettre d'intention a été signée par le Secrétaire général de l'OHI, le vice-président de l'IC-ENC et l'hydrographe national du Royaume-Uni, en sa qualité d'opérateur de l'IC-ENC (référence C). Un projet de protocole d'accord (PA) a ensuite été élaboré conjointement et obtenu l'aval des membres de l'IC-ENC lors de la réunion du Comité directeur de l'IC-ENC en juin 2026.

3. La 10ème réunion du Conseil de l'OHI (C-10), qui s'est tenue à Monaco du 13 au 15 octobre 2026, a examiné le projet de PA (référence A), l'a avalisé et, conformément à la résolution 5/1957 telle qu'amendée (référence D), a décidé de solliciter l'approbation des États membres de l'OHI par correspondance (référence B). Le projet de PA, tel qu'avalisé par le Conseil, figure à l'annexe A. Des corrections rédactionnelles mineures ont depuis été apportées au texte examiné par le Conseil ; celles-ci n'en modifient pas le fond.

4. Les principales dispositions du protocole d'accord sont résumées ci-dessous :

a. **Nature de l'accord** : le PA constitue un cadre non contraignant qui exprime les intentions des participants et ne crée aucun droit ni obligation juridiquement contraignant pour les participants ou leurs Etats respectifs. Les projets menés au titre du PA doivent apporter des avantages conformes à l'intention stratégique tant de l'OHI que de l'IC-ENC ;

b. **Portée** : élaboration de normes, contrôles de validation, jeux de données d'essai, formation et développement des capacités, assistance opérationnelle, ressources humaines/main-d'œuvre, infrastructure technique, ainsi que matériel et logiciels ;

c. **Méthodologie** : les propositions de projets de collaboration émanent des comités, groupes de travail, équipes de projet, commissions hydrographiques régionales ou du Centre d'infrastructure de l'OHI ; elles sont coordonnées par le Secrétariat de l'OHI ; elles sont décrites conjointement (justification, activités, budget et avantages escomptés) à l'aide du formulaire de proposition de collaboration convenu ; et elles doivent être approuvées par les deux participants, conformément aux niveaux d'approbation financière, avant le début des travaux ;

d. **Modalités financières** : les ressources proviennent du plan de travail et du budget de l'IC-ENC (généralement pour les actions à moyen et long terme) et du Fonds d'activité de l'IC-ENC (généralement pour les actions ponctuelles à court terme). Le Secrétariat de l'OHI est chargé de tous les achats auprès de tiers, de la passation des marchés et de la réception des prestations. La question de la propriété intellectuelle est déterminée au cas par cas pour chaque projet ; le PA lui-même ne prévoit aucun transfert de droits de propriété intellectuelle ;

e. **Gouvernance et rapports** : un rapport conjoint annuel portant sur les aspects financiers et opérationnels, y compris le retour sur investissement et les avantages obtenus, est présenté au Conseil de l'OHI et au Comité directeur de l'IC-ENC. Les activités de collaboration s'inscrivent dans le cadre des processus d'audit financier

des deux organisations, et la participation réciproque en qualité d'observateur est prévue, la participation de l'IC-ENC aux organes de l'OHI s'effectuant conformément à leur mandat et à leurs règles de procédure. Les litiges sont résolus par voie de consultation et, s'ils ne sont pas résolus dans un délai de 30 jours, sont soumis au Secrétaire général de l'OHI et au Président de l'IC-ENC ;

f. **Durée** : le protocole d'accord entre en vigueur à la date de la dernière signature et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou résilié ; il fait l'objet d'un réexamen périodique. Les modifications requièrent le consentement écrit des deux participants ; la résiliation nécessite un préavis écrit de 90 jours, les projets en cours faisant l'objet d'un examen conjoint ;

g. **Annexes opérationnelles et points de contact** : le formulaire de proposition de collaboration OHI/IC-ENC et le document relatif au processus de collaboration peuvent être mis à jour, et de nouvelles annexes élaborées, à la lumière de l'expérience acquise, d'un commun accord entre les deux participants, l'OHI agissant par l'intermédiaire de son Secrétaire général ; ces mises à jour seront présentées au Conseil dans le cadre du rapport conjoint annuel. Les points de contact sont le Directeur de la technologie de l'OHI et le Directeur général de l'IC-ENC.

5. Une fois approuvé par les États membres, le PA sera signé par le Secrétaire général de l'OHI, le président de l'IC-ENC et l'hydrographe national du Royaume-Uni, en sa qualité d'opérateur de l'IC-ENC. Les résultats du vote seront présentés par une lettre circulaire. Dès l'entrée en vigueur du PA, les projets de collaboration seront proposés, approuvés et suivis conformément à ses dispositions, et feront l'objet d'un rapport annuel conjoint présenté au Conseil. Étant donné que tous les projets de collaboration émanent des organes de l'OHI et nécessitent l'approbation de celle-ci, les travaux menés dans le cadre du PA restent guidés par les exigences de l'Organisation. L'approbation du PA par les États membres vaudra également, aux fins de l'article XIV, point (b), de la Convention relative à l'OHI, l'approbation de la réception par l'OHI des fonds de l'IC-ENC conformément à ses dispositions.

6. Les États membres sont invités à examiner l'aval du Conseil de l'OHI et à indiquer s'ils approuvent le PA figurant à l'annexe A **au plus tard le 15 décembre 2026**. Les votes doivent être transmis de préférence via le système de formulaires en ligne de l'OHI, accessible via le lien suivant : https://iho.formstack.com/forms/cl_65_2026, ou par courrier électronique à l'adresse cl-lc@iho.int en utilisant le formulaire de vote figurant à l'annexe B. Conformément à l'article IX, point (f), de la Convention relative à l'OHI, le protocole d'accord sera approuvé s'il recueille la majorité des suffrages exprimés, le nombre de voix favorables devant représenter au moins un tiers de l'ensemble des États membres.

7. Le Secrétariat de l'OHI tient à exprimer sa gratitude aux membres de l'IC-ENC, au Comité directeur de l'IC-ENC ainsi qu'au Service hydrographique du Royaume-Uni, en sa qualité d'opérateur de l'IC-ENC, pour leur soutien constant au rôle et aux objectifs de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Contre-amiral Luigi Sinapi
Secrétaire général de l'OHI

Annexes :

A. Projet de protocole d'accord OHI/IC-ENC (tel qu'avalisé par le C-10)
B. Bulletin de vote
 Lien vers le système de formulaires en ligne de l'OHI :
 https://iho.formstack.com/forms/cl_65_2026

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LES ENC (IC-ENC)

entre

L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

et

LE CENTRE INTERNATIONAL DES CARTES DE NAVIGATION ÉLECTRONIQUES

chacun étant dénommé « Participant » et, collectivement, « les Participants »

1. INTRODUCTION

L'Organisation hydrographique internationale

1.1. L'Organisation hydrographique internationale est une organisation intergouvernementale à caractère consultatif et technique, créée en 1921 afin de contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin.

1.2. L'objet de l'Organisation, tel qu'énoncé à l'article II de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale, est de :

1.2.1. Promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation ainsi que pour toute autre activité maritime et d'accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie ;

1.2.2. Améliorer, au niveau mondial, la disponibilité et la qualité des données, informations, produits et services hydrographiques ainsi que de rendre leur accès plus facile ;

1.2.3. Améliorer, au niveau mondial, les capacités, les moyens, la formation, les sciences et les techniques hydrographiques ;

1.2.4. Organiser et améliorer le développement de normes internationales pour les données, informations, produits, services et techniques hydrographiques ainsi que de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes ;

1.2.5. Donner des conseils faisant autorité, en temps opportun, aux Etats et organisations internationales, sur tout sujet ayant trait à l'hydrographie ;

1.2.6. Faciliter la coordination des activités hydrographiques des Etats membres ; et

1.2.7. Accroître la coopération des activités hydrographiques entre les Etats, sur une base régionale.

Le Centre international pour les cartes de navigation électroniques

1.3. Le Centre international des cartes de navigation électroniques (IC-ENC) est un centre régional de coordination des ENC (RENC), tel que prévu par les principes de la base de données mondiale des cartes de navigation électroniques (WEND) de l'OHI. Il est géré par le Service hydrographique du Royaume-Uni, dont le siège se trouve au Royaume-Uni, et dispose d'un réseau de bureaux régionaux à travers le monde. L'IC-ENC collabore de manière multilatérale avec les Services hydrographiques (ses membres) afin de fournir des services d'assistance relatifs aux ENC et à la S-100.

1.4. Le présent PA a été conclu dans un esprit de collaboration, en reconnaissance des avantages d'un travail coordonné entre les participants afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des normes hydrographiques et de navigation électronique, de renforcer le développement des capacités et d'améliorer l'efficacité et la cohérence des services fournis aux États membres et aux parties prenantes.

1.5. Les membres de l'IC-ENC ont donné leur aval à la politique de l'IC-ENC intitulée « Collaboration entre l'IC-ENC et l'OHI (y compris les CHR) ». Cette politique définit le cadre sur lequel s'appuient les activités de collaboration entre l'OHI et l'IC-ENC, ainsi que les modalités d'affectation des ressources financières et opérationnelles gérées par l'IC-ENC.

2. DEFINITIONS

2.1. Dans le présent PA, les expressions suivantes ont la signification indiquée ci-dessous :

« Annexe(s) » désigne les annexes du présent PA ;

« Projet de collaboration » désigne une activité ou un lot de travaux spécifique convenu par les participants dans le cadre du présent PA (y compris tout travail réalisé par un fournisseur tiers), dont le périmètre, les résultats/livrables, le calendrier, la gouvernance et les modalités de budget/financement sont définis ;

« Documents du projet de collaboration » désigne les documents convenus pour un projet de collaboration, qui peuvent inclure (sans s'y limiter) la proposition de collaboration, tout cahier des charges ou spécifications, les critères d'acceptation, le plan de projet, les rapports d'avancement, les comptes rendus de réunion ou registres de décision, ainsi que tout rapport final ou note de transfert des livrables ;

« Proposition de collaboration » désigne la proposition de projet écrite soumise et approuvée à l'aide du formulaire ou modèle de proposition de collaboration figurant dans les annexes, décrivant (le cas échéant) la justification, le périmètre, les tâches, les livrables, les rôles et responsabilités, le calendrier, le budget et les modalités de financement, ainsi que toute disposition convenue en matière de propriété intellectuelle et de responsabilité ;

« IC-ENC » désigne le Centre international des cartes de navigation électroniques ;

« OHI » désigne l'Organisation hydrographique internationale ;

« PA » désigne le présent protocole d'accord ; et

« tiers » désigne toute organisation ou personne qui n'est pas un participant (y compris les fournisseurs/sous-traitants) engagée pour soutenir ou réaliser un projet de collaboration.

3. CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

3.1. Le présent PA établit un cadre de collaboration et d'activités conjointes visant à faire progresser l'hydrographie, à garantir la sécurité de la navigation et à soutenir la gestion durable du milieu marin. Il exprime les intentions des participants, ne constitue pas un engagement juridiquement contraignant au regard du droit international ou national et ne crée aucun droit ni obligation juridiquement contraignant pour les participants ou pour tout État participant de l'un ou l'autre des participants.

3.2. L'OHI et l'IC-ENC conviennent de coopérer sur des projets d'intérêt commun et mutuel, dans le cadre des objectifs stratégiques des deux participants. Le plan stratégique actuel de l'OHI et le plan stratégique actuel de l'IC-ENC serviront à orienter et à hiérarchiser les propositions de projets.

3.3. Les activités de collaboration et de soutien comprennent (sans s'y limiter) des initiatives telles que l'élaboration de normes, les contrôles de validation, les jeux de données d'essai, la formation et le développement des capacités, l'assistance opérationnelle, les ressources humaines/la main-d'œuvre, l'infrastructure technique ainsi que le matériel et les logiciels.

3.4. Les annexes du présent PA précisent les aspects liés à la mise en œuvre opérationnelle.

Ces annexes sont les suivantes :

- Formulaire de proposition de collaboration OHI/IC-ENC ; et
- Document relatif au processus de collaboration OHI/IC-ENC.

3.5. Les annexes du présent PA peuvent être mises à jour de temps à autre et/ou de nouvelles annexes peuvent être élaborées, selon ce qui aura été convenu entre les participants ; une fois approuvées, celles-ci feront partie intégrante du présent PA.

4. MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS COMMUNS

4.1. Les participants s'engagent conjointement à respecter les dispositions suivantes :

4.1.1. Les projets de collaboration spécifiques feront l'objet d'une décision conjointe entre les participants (parmi lesquels figure, pour l'OHI, le Centre d'infrastructure de l'OHI), sur la base de descriptions de projet définies d'un commun accord et précisant la justification, les activités, le budget et les avantages escomptés. Ce processus sera mené entre l'Équipe de présidence de l'IC-ENC et le Secrétariat de l'OHI, et l'approbation des deux participants (en tenant compte des niveaux d'approbation financière définis dans la dernière version de la politique de l'IC-ENC intitulée « Collaboration entre l'IC-ENC et l'OHI (y compris les CHR) ») devra être obtenue avant le début des travaux.

4.1.2. Afin de favoriser la cohérence, les propositions émanant des comités, groupes de travail et équipes de projet de l'OHI, ainsi que des commissions hydrographiques régionales, seront coordonnées par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OHI. L'approbation au niveau du Directeur de l'OHI devra être obtenue avant que toute proposition ne soit soumise à l'IC-ENC.

4.1.3. Le Secrétariat de l'OHI et la direction de l'IC-ENC utiliseront des modèles convenus pour établir une proposition de collaboration standardisée, assurer le suivi du processus du projet de collaboration et rendre compte aux parties prenantes (conformément aux annexes du présent PA).

5. PROPRÉTE INTELLECTUELLE

5.1.1. Les droits de propriété intellectuelle et l'utilisation des résultats par les participants et tout tiers seront définis pour chaque proposition de collaboration, ainsi que dans tout cahier des charges ou document d'acceptation des livrables associé au projet de collaboration concerné. Le présent PA n'entraîne en soi aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les participants.

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1.1. Les ressources financières et opérationnelles gérées par l'IC-ENC relèvent du champ d'application du présent PA. Il s'agit actuellement du plan de travail et du budget de l'IC-ENC (généralement pour des actions de nature à moyen ou long terme) et du Fonds d'activité de l'IC-ENC (généralement pour des actions ponctuelles et de courte durée). Les futures ressources financières gérées par l'IC-ENC pourront également entrer dans le champ d'application du présent PA, sous réserve de l'approbation du Comité directeur de l'IC-ENC.

6.1.2. Le Secrétariat de l'OHI apportera son concours à la coordination et à la gestion financière des projets une fois ceux-ci approuvés conjointement par les participants.

6.1.3. L'IC-ENC mettra en place et assurera le fonctionnement d'un système permettant le transfert en temps opportun des fonds à l'OHI. Les transferts de fonds de l'IC-ENC vers l'OHI s'effectueront sur présentation d'une facture. Les transactions entre l'IC-ENC et l'OHI s'effectueront en dollars américains (monnaie de fonctionnement de l'IC-ENC).

6.1.4. Bien qu'il soit entendu que les structures organisationnelles puissent évoluer à l'avenir, une fois qu'une activité est approuvée, l'IC-ENC s'engage à honorer tous les engagements financiers pris envers l'OHI, et l'OHI s'engage à respecter toutes les exigences en matière de prestation.

7. PASSATION DE MARCHÉS AUPRÈS DE TIERS

7.1.1. Si la contribution d'un fournisseur tiers est approuvée, le Secrétariat de l'OHI sera chargé du processus de passation de marchés, du contrat, de la gestion du fournisseur ainsi que de l'évaluation et de l'acceptation des prestations.

7.1.2. Par conséquent, l'OHI assumera l'entière responsabilité des prestations réalisées selon cette méthode et l'IC-ENC n'aura aucune responsabilité à l'égard de ces prestations.

8. STATUS D'OBSERVATEUR

8.1. Le Secrétariat de l'OHI peut participer en tant qu'observateur aux réunions du Comité directeur de l'IC-ENC, ainsi qu'à d'autres réunions et manifestations de l'IC-ENC, le cas échéant. De même, l'IC-ENC peut participer en tant qu'observateur aux instances pertinentes de l'OHI (comités, groupes de travail, équipes de projet, etc.), le cas échéant. Cette participation se fera conformément au mandat applicable.

9. RESSOURCES

9.1. Le Secrétariat de l'OHI et l'IC-ENC alloueront des ressources suffisantes pour atteindre l'objectif du présent PA.

10. COMPTE RENDU & AUDIT

10.1. Le Conseil de l'OHI et le Comité directeur de l'IC-ENC recevront, au moins une fois par an, des comptes rendus transparents et vérifiables sur les aspects financiers et opérationnels de cette collaboration, établis conjointement par le Secrétariat de l'OHI et la direction de l'IC-ENC. Le retour sur investissement et la concrétisation des avantages feront l'objet d'un suivi et seront présentés au Conseil de l'OHI et au Comité directeur de l'IC-ENC selon les besoins (au minimum lors de la réunion annuelle du Conseil de l'OHI et du Comité directeur de l'IC-ENC).

10.2. Le Conseil de l'OHI fournira au Secrétariat de l'OHI les orientations, conseils et avis nécessaires. Le Comité directeur de l'IC-ENC fournira à l'IC-ENC les orientations, conseils et avis nécessaires. L'objectif est de continuer à renforcer et à développer l'esprit de collaboration, ainsi que la mise en œuvre concrète des activités de collaboration, telles que décrites dans le présent PA.

10.3. Les activités de collaboration des Parties seront intégrées, le cas échéant, dans le champ d'application du processus d'audit financier de l'IC-ENC et de l'OHI.

11. MODIFICATIONS

11.1. Toute modification du présent PA peut être proposée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties et doit être confirmée par l'accord écrit des deux Parties.

12. DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION

12.1. Le présent PA entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une version ultérieure ou résilié.

12.2. Le présent PA, ainsi que la mise en œuvre concrète des activités de collaboration, feront l'objet d'une révision et d'une amélioration périodiques, sur la base de l'expérience acquise et des orientations du Comité directeur de l'IC-ENC et du Conseil de l'OHI.

12.3. Le présent PA peut être résilié moyennant un préavis écrit de 90 jours notifié par une Partie. En cas de résiliation du présent PA, les projets de collaboration déjà engagés feront l'objet d'un réexamen par les Parties et se poursuivront conformément au paragraphe 6.1.4, sauf décision contraire des Parties.

13. RÉCLAMATIONS & RESPONSABILITÉS

13.1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 7, les responsabilités respectives des Parties découlant de réclamations liées à un projet de collaboration seront précisées dans la proposition de collaboration et dans toute documentation associée au projet de collaboration concerné.

14. RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1. En cas de litige, les Parties s'efforceront de le résoudre rapidement et de bonne foi.

14.2. Les Parties régleront tous les litiges, différends et questions uniquement par la coopération et la consultation, sans saisir les cours ou tribunaux nationaux ou internationaux.

14.3. Les points de contact désignés au paragraphe 15 pour chaque Partie se réuniront en personne ou par vidéoconférence afin de résoudre tout litige qui leur aura été notifié.

14.4. Si un litige ou un différend ne peut être résolu dans un délai de 30 jours à compter de sa soumission (ou dans un délai plus long fixé par les participants), l'affaire sera réputée renvoyée au Secrétaire général de l'OHI et au président de l'IC-ENC.

15. POINTS DE CONTACT

15.1. Les points de contact pour chaque Partie sont les suivants :

Pour l'OHI : le Directeur de l'OHI

Pour l'IC-ENC : le Directeur général de l'IC-ENC

16. SIGNATAIRES

16.1. Le présent PA est signé au nom des Parties par leurs représentants habilités respectifs, tels que désignés dans l'accord de coopération de l'IC-ENC et dans la Convention relative à l'OHI.

Pour l'OHI	**Pour l'IC-ENC**	**Opérateur de l'IC-ENC**
Le Secrétaire général	Le Président	Hydrographe national du Royaume-Uni
Date :	Date :	Date :

Annexe 1 – Formulaire de proposition de collaboration OHI/IC-ENC

Formulaire standard de proposition de projet de l'OHI

Utilisez ce formulaire pour demander et obtenir un financement destiné à un projet de l'OHI auprès de PRIMAR, de l'IC-ENC, du budget propre de l'OHI ou d'une autre source de financement. Cela concerne aussi bien les projets techniques ponctuels que les postes financés de manière continue (par exemple, un chargé de projet à durée déterminée) — pour un poste, veuillez décrire la fonction et la durée dans la rubrique « Résumé de l'activité » et sélectionner « Activité pérenne » ci-dessous. Veuillez consulter le document sur le processus de passation des marchés de l'OHI pour obtenir des instructions complètes.

Référence n°	*[AAAA-IHO-PROP-NN]*	**Date de soumission**	*[jj mois aaaa]*

Section 1 — Détails de la proposition

Titre du projet	
Soumis par (Nom, rôle)	
Interlocuteur technique (chargé de la gestion des travaux du projet)	*Nom, titre, courriel, téléphone*
Source(s) de financement proposées	*☐ PRIMAR ☐ IC-ENC ☐ IHO ☐ Autre : _____*
Source de financement consultée	*☐ Yes ☐ No*
Devise	*☐ EUR ☐ USD ☐ KRW (Compte CIOHI — préfinancé uniquement, voir la section 8 du processus d'achats de l'OHI)*
Modalités de paiement	*☐ Montant forfaitaire à la fin du projet ☐ Paiements échelonnés ☐ Versements périodiques — fréquence : _____*
Type d'activité	*☐ Livrable(s) ponctuel(s) ☐ Activité pérenne / poste financé — jusqu'au [date]*
Portefeuille de l'OHI	*☐ Programme technique et infrastructures (Directeur de la technologie)* *☐ Développement des capacités / Coordination (Directeur de la coordination)* *☐ Autre : _____*

Résumé de l'activité

Brève description de l'activité et de son champ d'application.

Justification et bénéfices escomptés

Pourquoi cette activité est nécessaire, quels avantages elle apporte et comment ceux-ci seront mesurés.

Lien avec le Plan stratégique de l'OHI

À quel(s) But(s) du plan stratégique de l'OHI cette activité contribue-t-elle ?

Livrables et calendrier

Livrable	Date d'échéance

Budget prévisionnel

Catégorie de dépenses	Description	Montant
TOTAL		

Risques pesant sur la réalisation et mesures d'atténuation

Section 2 — Approbation externe (le cas échéant). Voir Annexe 2.

Remplir cette section si les règles de gouvernance propres au service de financement exigent une approbation supplémentaire, en plus de la signature de ce dernier figurant à la section 3 (par exemple, celle d'un comité de pilotage, d'un président ou d'un comité de gestion des fonds).

Approbation externe nécessaire	☐ *Oui* ☐ *Non*
Organisme d'approbation	
Référence / décision	
Date d'approbation	

Section 3 — Engagement de financement

À remplir par le représentant habilité du service de financement mentionné à la section 1. La signature de cette section vaut engagement à verser le montant indiqué ci-dessous à l'OHI une fois le projet mené à bien de manière satisfaisante et la facture de l'OHI acquittée — et non à titre d'avance.

Je confirme, au nom de l'organisme de financement susmentionné, qu'un financement d'un montant et dans la devise indiqués à la section 1 (_____) est alloué à ce projet et sera versé à l'OHI dès l'achèvement satisfaisant du projet et la réception de la facture, conformément au calendrier de paiement précisé à la section 1.

Nom		**Titre**	
Organisation		**Date**	
Signature			

Section 4 — Approbation interne

À remplir par le Directeur de portefeuille (le Directeur dont le portefeuille englobe le projet, tel que sélectionné à la section 1), en concertation avec le Comité de direction, avant que la proposition ne soit soumise au service chargé du financement.

Décision	☐ *Approuvée* ☐ *Approuvée sous conditions* ☐ *Non approuvée*	**Date**	
Nom	[Nom] (Directeur de portefeuille)	**Signature**	

Commentaires

Phase d'évaluation de l'IC-ENC

Évaluation de l'IC-ENC	Nom :	
	Rôle :	
	Date :	
Sujet de l'évaluation	Référence croisée entre les plans stratégiques de l'OHI et de l'IC-ENC	Compléter le tableau ci-dessous
Évaluation du budget	Montant prévu :	
	Quelle catégorie (voir le contrat) ?	Jusqu'à 25 000 USD : Directeur général de l'IC-ENC Jusqu'à 50 000 USD : Président de l'IC-ENC Jusqu'à 150 000 USD : Équipe de présidence de l'IC-ENC Plus de 150 000 USD : Comité directeur de l'IC-ENC
	Approbation ? Commentaires ?	
	Plan de travail ou Fonds d'activités ?	
Bénéfices	Méthode convenue pour suivre la concrétisation des bénéfices	
Conclusion	Modalités convenues pour la suite :	
	Calendrier	

Plans stratégiques de l'IC-ENC & de l'OHI – alignement

		Buts stratégiques de l'OHI		
		1 Faire évoluer et pérenniser l'hydrographie afin de garantir la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime moderne	*2 Renforcer et promouvoir l'hydrographie afin de faire progresser la science, d'apporter des bénéfices à la société et de soutenir la gestion durable du milieu marin*	*3 Consolider les fondements de la communauté hydrographique mondiale grâce à la mise en place d'une infrastructure technique solide et dynamique, ainsi qu'à un personnel hautement qualifié*
Buts stratégiques IC-ENC	*1 Aider les membres de l'IC-ENC à assurer une navigation sûre et conforme*	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non
	2 Aider les membres de l'IC-ENC à tirer parti des premiers avantages de la S-100	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non
	3 Accroître à la fois le nombre et la diversité des utilisateurs des MDP des membres de l'IC-ENC et garantir un retour financier approprié	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non
	4 Aider la communauté de l'IC-ENC à fonctionner de la manière la plus efficace possible	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non
	5 Améliorer les modèles opérationnels, de gouvernance et d'activité de l'IC-ENC	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non	Oui (commentaires) / Non

Annexe 2 – Document relatif au processus de collaboration OHI/IC-ENC

Résumé

Le présent document de processus décrit la méthodologie permettant de mettre en place une collaboration spécifique, solide, transparente et vérifiable entre l'OHI et l'IC-ENC.

Ce document de processus décrit la manière dont l'IC-ENC procédera aux transferts de fonds vers l'OHI au titre d'activités (préalablement approuvées).

Étapes chronologiques du processus

OHI	IC-ENC	Documents d'audit
Formulaire de projet de proposition (ex. : par les GT de l'OHI, les CHR, etc.)		
Formulaire de proposition évalué/approuvé par l'OHI-S, avec l'aval du Directeur		**OHI :** Preuve de l'approbation au niveau du Directeur de l'OHI-S
Formulaire de proposition soumis à IC-ENC par l'OHI-S		
	Examiner le formulaire / demander des précisions	
	Formulaire d'évaluation : DG de l'IC-ENC si le montant est inférieur ou égal à 25 000 USD et qu'il n'y a pas de litige Recours à l'Équipe de présidence en cas de litige ou si le montant est supérieur à 25 000 USD	**IC-ENC :** Preuve du processus d'évaluation
	Prise en charge générale : passez à l'étape suivante Non prise en charge : informez l'OHI. Arrêter.	
L'OHI et l'IC-ENC s'accordent sur les éléments suivants : livrables, mode de passation de marchés (le cas échéant), bénéfices escomptés, calendrier (y compris les étapes clés, le cas échéant), estimation budgétaire initiale. Résultat : formulaire de proposition dûment rempli		
	Lancer le processus d'évaluation et d'approbation – des travaux et du budget (conformément aux différents niveaux d'approbation financière prévus dans la politique de l'IC-ENC)	**IC-ENC:** Archived evidence of approval; GM / Chair / Chair Team = email trail IC-ENC Steering Committee = Circular Letter and vote result, or SC Meeting Report. **IC-ENC :** Preuves archivées de l'approbation ; DG / Président / Équipe de présidence = historique des échanges de courriels Comité directeur de l'IC-ENC = lettre circulaire et résultat du vote, ou compte-rendu de la réunion du CD

OHI	IC-ENC	Documents d'audit
	Résultat : Formulaire de proposition approuvé	**IC-ENC :** Archive du formulaire de proposition OHI & IC-ENC approuvé
	Informer l'OHI-S du résultat (poursuite ou arrêt)	
L'OHI est en charge de la définition des besoins, de la prise de contact avec les fournisseurs, du processus de passation de marchés (y compris les devis) et de la sélection du fournisseur Note : si le budget final dépasse de plus de 20 % les prévisions approuvées, il convient de demander une nouvelle approbation		**OHI :** Documents conservés par l'OHI dans le cadre de la structure de passation des marchés.
	(Si nécessaire) Examiner le budget, le calendrier et les livrables affinés, ainsi que les bénéfices et le suivi	**IC-ENC :** (Si nécessaire) Version archivée de la section 2 du formulaire de proposition, approuvée par l'OHI et l'IC-ENC, bon de commande
Conclure le contrat (entre l'OHI et le fournisseur)		**OHI :** Dossiers conservés par l'OHI dans le cadre de la structure de passation des marchés.
Suivre l'avancement et les performances, et en informer régulièrement l'IC-ENC (la fréquence sera fixée en fonction de la durée des travaux) Note : si une révision du budget en cours de projet indique un dépassement de +20 % par rapport aux prévisions approuvées, il convient de demander une nouvelle approbation		**IC-ENC :** Archivage des rapports d'avancement. Justificatifs relatifs à toute demande d'ajustement présentée ou approuvée, par exemple en cas de dépassement budgétaire au cours du projet.
Examiner les livrables		
Valider les livrables (ou les contester) et payer le fournisseur		**OHI :** Documents conservés par l'OHI dans le cadre de la structure de passation de marchés.
Rendre compte du bon achèvement à l'IC-ENC	Examiner le compte rendu, accepter le compte rendu	**IC-ENC :** archiver le compte rendu de l'OHI
Assurez le suivi de la concrétisation des bénéfices, conformément aux dispositions de la section 2 du formulaire de proposition		

Transfert de fonds (de l'IC-ENC vers l'OHI)

L'IC-ENC et l'OHI établiront un rapport financier trimestriel. Celui-ci servira à déclarer les coûts prévisionnels pour le trimestre à venir (ventilés par projet). Ce rapport, approuvé d'un commun accord, servira ensuite de base à l'IC-ENC pour transférer des fonds à l'OHI selon un cycle trimestriel. L'OHI disposera ainsi des fonds nécessaires pour le trimestre suivant avant même que celui-ci ne commence.

Les coûts réels du trimestre précédent seront pris en compte pour le trimestre à venir. Par exemple :

Item	**USD**	**Commentaires**
T1 - Prévisions de coûts	-100k	100k transférés au début du T1
T1 - Coûts réels	-75k	
T1 - Différence	25k	Les dépenses du T1 sont inférieures de 25k aux prévisions
T2 – Prévisions de coûts	-150k	125k transférés au début du T2. Nouvelles prévisions de coûts et écart par rapport au trimestre précédent

FORMULAIRE DE VOTE

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'OHI ET L'IC-ENC

(à renvoyer au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 décembre 2026)
Courriel : cl-lc@iho.int
Système de formulaires en ligne de l'OHI : https://iho.formstack.com/forms/cl_65_2026

1. État membre	
État membre :	
Contact :	
Courriel :	
2. Vote	
Approuvez-vous le protocole d'accord entre l'Organisation hydrographique internationale et le Centre international pour les ENC (IC-ENC), tel qu'avalisé lors de la 10ème réunion du Conseil de l'OHI et figurant à l'annexe A de la présente lettre circulaire ?	
OUI	
NON	
3. Commentaires (facultatif ; si vous avez répondu « NON », veuillez en expliquer les raisons)	

Date :	Autorité nationale (fonction) :
Nom et signature :	